



COMPAGNIE
FONCIÈRE
INTERNATIONALE

Compagnie Foncière Internationale

Société en commandite par actions au capital de 42.711,20 euros
Siège social : 28-30, avenue Victor Hugo – 75116 Paris
542 033 295 R.C.S. Paris

DOCUMENT D'INFORMATION

ETABLI AUX TERMES DE L'ARTICLE 1^{er}, PARAGRAPHE 5, POINT B BIS) DU REGLEMENT (UE)

2017/1129

TEL QUE MODIFIE PAR LE REGLEMENT (UE) 2024/2809

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») d'actions ordinaires nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 397.214,16 euros, par émission de 427.112 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), au prix unitaire de 0,93 euros à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions existantes (l'« **Augmentation de Capital** »).

Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 9 décembre 2025 au 16 décembre 2025 (inclus)

Période de souscription du 11 décembre 2025 au 18 décembre 2025 (inclus)

Document déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers

Le présent document d'information (le « **Document d'Information** ») est établi conformément aux dispositions de l'article 1^{er}, paragraphe 5, point b bis) du règlement (UE) n° 2017/1129 tel que modifié par le règlement (UE) 2024/2809 (le « **Règlement Prospectus** »).

Le Document d'Information a été déposé le 5 décembre 2025 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus. Il ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'AMF.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Des exemplaires du Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 28-30, avenue Victor Hugo – 75116 Paris, ainsi que sur le site Internet de la Société (<https://www.cfi-france.com/fr>).

Remarques

Dans le Document d'Information, les termes « **Compagnie Foncière Internationale** », « **CFI** », ou la « **Société** » désignent la société Compagnie Foncière Internationale, société en commandite par actions dont le siège social est situé 28-30, avenue Victor Hugo – 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 033 295.

I. Nom de l'Emetteur (y compris son LEI), le pays dans lequel il est constitué, lien vers son site Internet

A. Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Compagnie Foncière Internationale, société en commandite par actions française, dont le siège social est situé 28-30, avenue Victor Hugo – 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 033 295, LEI : 9695001UXZB531E28C78. Site internet : <https://www.cfi-france.com/fr>

B. Nom et codes internationaux d'identification des valeurs mobilières (codes ISIN)

Nom : Actions ordinaires nouvelles de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Code ISIN : FR0000037475.

C. Activité

Après la cession de son dernier actif en octobre 2014, et en l'absence de projet d'investissement, la Société a cessé son activité. La Société n'a l'intention d'engager aucune nouvelle activité à court et moyen terme.

La Société poursuit sa gestion en extinction sur une base de coûts de fonctionnement fortement réduite.

II. Déclaration des personnes responsables du Document d'Information

A. Personnes responsables des informations contenues dans le Document d'Information

Responsables du Document d'Information : Monsieur Maurice Bansay et Monsieur Fabrice Bansay, gérants de la Société (la « **Gérance** »).

B. Attestation du responsable du Document d'Information

Monsieur Maurice Bansay et Monsieur Fabrice Bansay attestent que les informations contenues dans le Document d'Information sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et que le Document d'Information ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

III. Nom de l'autorité compétente de l'État membre d'origine et déclaration indiquant que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité compétente

L'autorité compétente en France, conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus, est l'Autorité des marchés financiers (17 place de la Bourse, 75002 Paris, France).

Il est rappelé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

IV. Déclaration attestant que, tout au long de la période d'admission à la négociation, l'Emetteur se conforme aux obligations de déclaration et de publication

La Société s'est conformée, tout au long de la période d'admission à la négociation de ses actions sur Euronext Paris, aux obligations de déclaration et de publication qui lui sont applicables, y compris au titre de la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 (directive dite « transparence »), telle que transposée en droit français, et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, tel que modifié (règlement dit « abus de marché »).

V. Indication mentionnant où les informations réglementées publiées par l'Emetteur conformément aux obligations d'information continue sont disponibles

Les informations réglementées publiées par la Société conformément à ses obligations d'information continue sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://www.cfi-france.com/fr>). Les investisseurs sont également invités à prendre connaissance du rapport financier annuel 2024 de la Société et du rapport financier semestriel de la Société au 30 juin 2025, disponibles sur le site Internet de la Société.

VI. Déclaration attestant qu'au moment de l'offre, l'Emetteur n'est pas en situation de différé de publication d'informations privilégiées

L'Emetteur atteste qu'il n'est pas, à la date du présent document, en situation de différé de publication d'informations privilégiées conformément au règlement (UE) n° 596/2014.

VII. Raison de l'offre et utilisation prévue du produit

L'Augmentation de Capital a pour objectif de reconstituer les capitaux propres de la Société.

Préalablement au lancement de l'Augmentation de Capital, la Société a procédé à une réduction de capital d'une somme de 205.014 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions. Le capital social de CFI a ainsi été réduit de 247.724,96 euros à 42.711,20 euros par réduction de la valeur nominale de chaque action de 0,29 euro à 0,05 euro.

L'Augmentation de Capital constitue la seconde étape de la reconstitution des capitaux propres de la Société. Les fonds levés dans le cadre de l'Augmentation de Capital permettront à la Société de régulariser la situation relative à ses fonds propres conformément aux dispositions des articles L.223-42 et L.225-248 du Code de commerce afin que ceux-ci soient au moins égaux à la moitié du capital social.

VIII. Facteurs de risques

A. Facteurs de risques relatifs à la Société

Exposition aux risques

Néant

Risques financiers

Risque de marché : Néant

Risque de contrepartie : Néant

Risque de liquidité : Les besoins de liquidité, réduits du fait de la gestion de la Société en extinction doivent être couverts par la trésorerie disponible. La Société n'ayant plus d'activité, elle comptabilise des charges d'exploitation et aucun produit. Ainsi, elle peut, à terme, post Augmentation de Capital, se retrouver de nouveau dans une situation de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social. La continuité de l'exploitation de la Société serait subordonnée au soutien financier de ses actionnaires.

Risque de taux d'intérêt : Néant

Risque de change : Sans objet, la Société n'opérant pas et ne gérant pas de flux financiers hors zone euro.

Risque lié à l'évolution du cours des actions : Ce risque, limité au stock d'actions auto détenues à la date de suspension du contrat de liquidité en novembre 2014, soit 551 actions, est non significatif.

Risques financiers liés aux effets du changement climatique : Néant

B. Facteurs de risques relatifs aux valeurs mobilières émises

En complément des facteurs de risques propres à la Société, les actionnaires sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risques suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

- a) Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

- b) Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation au capital de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir les tableaux de dilution ci-après).

- c) Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissa pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels

de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

d) La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et évènements exogènes à la Société ou liés aux facteurs de risques décrits dans le paragraphe « *Facteurs de risques relatifs à la Société* » ci-dessus ou à la liquidité du marché des actions de la Société.

e) En cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription.

IX. Caractéristiques des valeurs mobilières

A. Nature, catégorie et code ISIN des valeurs mobilières destinées à être admises à la négociation

Les 427.112 actions dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont des Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Les actions de la Société sont toutes de même catégorie et ont une valeur nominale de 0,05 euro.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris (compartiment C), sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0000037475. La cotation des Actions Nouvelles ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison des Actions Nouvelles prévues le 29 décembre 2025. Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et toutes contestations qui peuvent s'élever pendant la vie de la Société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

B. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- d'Uptevia, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. L'émission sera réalisée en euros et les Actions Nouvelles seront libellées en euros.

C. Droits attachés aux actions émises

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. Les Actions Nouvelles donneront droit aux dividendes. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

D. Autorisations et décisions de la Gérance

L'émission des Actions Nouvelles avec droit préférentiel de souscription est réalisée dans le cadre de la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 27 juin 2025 (l'**« Assemblée »**).

En vertu de la délégation de compétence conférée par la 12^{ème} résolution de l'Assemblée, la Gérance de la Société a, le 3 décembre 2025, décidé du lancement d'une augmentation de capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant global brut maximum (nominal et prime d'émission) de 397.214,16 euros, par émission et admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 427.112 Actions Nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 0,93 euro.

X. Dilution et répartition du capital après l'émission

A. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortent des comptes semestriels au 30 juin 2025) est la suivante :

Quote-part des capitaux propres de la Société par action (en euros)	
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	-0,23 €
Après émission des 427.112 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de capital	0,11

B. Incidence de l'émission sur la situation d'un actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission n'ayant pas souscrit à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de la société au 5 décembre 2025) est la suivante :

Participation d'un actionnaire (en %)	
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,00 %
Après émission des 427.112 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de capital	0,67 %

C. Répartition du capital

Répartition du capital et des droits de vote avant l'émission des Actions Nouvelles

A la date du Prospectus, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société est la suivante :

Actionnaire	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Financière Apsys SAS	761.206	89,11 %	89,11 %
Public	92.467	10,82 %	10,82 %
Actions propres	551	0,07 %	0,07 %
Total	854.224	100 %	100 %

(1) *Sur la base d'un nombre de droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.*

Répartition indicative du capital et des droits de vote après l'émission des Actions Nouvelles en prenant pour hypothèses que l'Augmentation de Capital est réalisée à 100 % et que tous les actionnaires exercent leurs droits préférentiels de souscription :

Actionnaire	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Financière Apsys SAS	1.142.085	89,13 %	89,13 %
Public	138.700	10,82 %	10,82 %
Actions propres	551	0,07 %	0,07 %
Total	1.281.336	100 %	100 %

(1) *Sur la base d'un nombre de droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.*

Répartition indicative du capital et des droits de vote après l'émission des Actions Nouvelles en prenant pour hypothèses que l'Augmentation de Capital est réalisée à 100 % et qu'aucun actionnaire n'exerce ses droits préférentiels de souscription à l'exception de Financière Apsys, laquelle souscrit également à titre réductible conformément à son engagement mentionné en section XI du présent document :

Actionnaire	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Financière Apsys SAS	1.188.318	92,74 %	92,74 %
Public	92.467	7,22 %	7,22 %
Actions propres	551	0,04 %	0,04 %
Total	1.281.336	100 %	100 %

(1) *Sur la base d'un nombre de droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.*

Il est précisé que la Société souhaite préserver sa cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris y compris dans l'hypothèse où son actionnaire majoritaire franchirait les seuils de 90 % en capital et en droit de vote.

XI. Modalités et conditions de l'offre

A. Modalités et conditions de l'émission

Les Actions Nouvelles, dont l'admission est demandée, seront émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée le 3 décembre 2025 par la Gérance de la Société faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par la 12^{ème} résolution de l'Assemblée.

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

L'émission des Actions Nouvelles est toutefois couverte à hauteur de 100 % par l'engagement de souscription décrit ci-après.

L'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris interviendra le 29 décembre 2025.

B. Nombre d'Actions Nouvelles dont l'admission est demandée

Le nombre d'Actions Nouvelles dont l'admission est demandée est de 427.112.

C. Prix de souscription des Actions Nouvelles

Le prix de souscription des Actions Nouvelles a été fixé à 0,93 euro par action, dont 0,05 euro de valeur nominale et 0,88 euros de prime d'émission.

Sur la base du cours de clôture de l'action CFI, le 2 décembre 2025, soit 1,44 euro :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 0,93 euro fait apparaître une décote faciale de 35 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,26 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 1,18 euro.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

D. Droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 11 décembre 2025 et le 18 décembre 2025 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caduques de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 18 décembre 2025 à la clôture de la séance de bourse.

Les droits préférentiels de souscription seront négociables sous le code ISIN FR0014014UJ4 du 9 décembre 2025 au 16 décembre 2025. La Société cédera, avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit avant le 16 décembre 2025, les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société, soit 551 actions représentant 0,07% du capital de la Société, dans les conditions de l'article L.225-210 du Code de commerce.

a) Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes ; et
- aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

b) Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non souscrites à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible dans la limite de leur demande et au prorata du nombre de droits préférentiels de souscription utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris S.A. fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

E. Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 18 décembre 2025 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par UPTEVIA jusqu'au 18 décembre 2025 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital : UPTEVIA (90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex).

F. Engagements de souscription

L'actionnaire majoritaire de la société, Financière Apsys SAS, afin de garantir le succès de l'Augmentation de Capital, s'est engagée (i) à souscrire à titre irréductible à hauteur de sa quote-part au capital de la Société (soit 89,11 %) et (ii) à souscrire à titre réductible le reliquat de l'Augmentation de Capital.

G. Engagement d'abstention/de conservation

Les Actions Nouvelles ne font pas l'objet d'engagements d'abstention ou de conservation.

H. Calendrier indicatif

3 décembre 2025	Décision de la Gérance sur la mise en œuvre de l'opération et les modalités définitives
5 décembre 2025	Diffusion du communiqué de presse relatif à l'opération et du Document d'Information
5 décembre 2025	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
9 décembre 2025	Admission et début de négociation de DPS
11 décembre 2025	Ouverture de la période de souscription Début de la période d'exercice des DPS
16 décembre 2025	Fin de la période négociation des DPS
18 décembre 2025	Clôture de la période de souscription
23 décembre 2025	Diffusion du communiqué de presse relatif au résultat de l'opération
29 décembre 2025	Règlement-livraison de l'opération Cotation des Actions Nouvelles

XII. Le cas échéant, tout marché réglementé ou marché de croissance des PME où sont déjà admises à la négociation des valeurs mobilières fongibles avec les valeurs mobilières qui doivent être offertes au public ou admises à la négociation sur un marché réglementé

Toutes les actions ordinaires de la Société (et le moment venu les Actions Nouvelles) sont (ou seront) admises à la négociation sur Euronext Paris.